

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Apprentissage : l'accord sur le déploiement de l'alternance et de l'apprentissage dans la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile porté à l'extension

Paris, le 22 mars 2022 – Alors que 718 000 nouveaux contrats d'apprentissage¹ ont été signés en 2021 en France (un nombre record depuis 2013), **le dernier secteur non encore ouvert aux dispositifs de l'apprentissage a signé, à l'unanimité de ses partenaires sociaux, un accord qui ouvre les dispositifs d'alternance à un secteur de près de 1,4 million de salariés et dont les besoins en recrutement sont évalués à 800 000 d'ici 2030.**

L'attractivité des métiers et des emplois du secteur n'est plus à démontrer au regard des besoins d'accompagnement intergénérationnels. Alors qu'un(e) salarié(e) sur deux sera en âge de liquider ses droits à la retraite en 2030, plus de 660 000 recrutements sont à prévoir, auxquels s'ajouteront 130 000 assistants de vie supplémentaires pour faire face au vieillissement de la population.

C'est donc une nouvelle étape qui se concrétise, pour proposer des opportunités d'emplois sur l'ensemble du territoire à de nombreux jeunes adultes, en recherche de sens et de proximité.

Les partenaires sociaux de la branche ont remis leur accord à Elisabeth Borne, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, lors de l'inauguration du campus de l'Université du Domicile en décembre dernier. La ministre a accueilli très positivement cette nouvelle contribution aux objectifs prioritaires du gouvernement.

Les partenaires sociaux ont encadré l'accès aux contrats d'apprentissage par les particuliers employeurs en tenant compte des spécificités de la relation de travail au domicile privé. Ainsi, le particulier employeur peut donner mandat de délégation pour l'exercice de sa fonction de tuteur à une structure tierce désignée par la branche. L'APNI (Association Paritaire Nationale Interbranche pour la mise en œuvre des garanties sociales des salariés du secteur), assure un rôle d'employeur relais pour assurer la prise en charge des salaires et des frais de vie. Le niveau d'exigence de la branche se situe clairement au-delà des exigences réglementaires de droit commun et vise à garantir l'excellence des parcours qui seront proposés aux apprentis.

Enfin, l'accès aux contrats d'apprentissage dans le secteur est ouvert aux jeunes de 18 ans et plus.

Pour Marie Béatrice LEVAUX, Présidente du CNPDS : « *Elisabeth Borne se réjouit, à juste titre, du bond historique des contrats d'apprentissage signés en 2021 confirmant une « évolution culturelle » sans précédent. Avec l'entrée du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile dans les dispositifs d'alternance et d'apprentissage, c'est une véritable opportunité qui peut concerner de nombreux jeunes attirés par des métiers de lien social et de sens, sur l'ensemble des territoires et à proximité de leurs lieux de vie. Nous attendons l'extension rapide de cet accord majeur pour agir dès 2022 et déployer largement les contrats en 2023.* »

Pour Stéphane FUSTEC, Vice-Président du CNPDS : « *Permettre à des jeunes de se former par la voie de l'apprentissage est essentiel si l'on veut renforcer l'attractivité de nos métiers et répondre aux besoins en recrutement de notre secteur qui vont être de plus en plus importants. Ce sont des métiers au cœur de l'humain où les jeunes peuvent se sentir utiles.* »

¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/les-chiffres-de-l-apprentissage-en-2021>



CONTACTS PRESSE :

- **FEPEM :**

Jean-Christophe GOUX - 06 11 73 41 02

- **Fédération des Services C. F. D. T. :**

Aurélie FLISAR - 06 34 48 59 03

- **Fédération C.G.T du Commerce, des Services et de la Distribution :**

Stéphane FUSTEC - 06 13 61 28 86

- **Confédération des Salariés du particulier employeur, Assistants Familiaux et Assistants Maternels - CSAFAM :**

Nathalie DIORE - 06 28 18 21 89

- **Force Ouvrière F. G. T. A. / F. O. :**

Véronique DELAITRE - 06 72 80 22 92

- **Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux S.P.A.M.A.F**

- **Union Nationale des Syndicats Autonomes - UNSA FESSAD :**

Liliane DELTON - 06 10 40 12 46